



**Assemblée du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Deuxième session

Nairobi, 5–9 juin 2023

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Adoption du rapport du Conseil exécutif

**Rapport présenté par le Conseil exécutif à l'Assemblée du
Programme des Nations Unies pour les établissements humains
à sa deuxième session**

I. Contexte

1. Dans la résolution 73/239 qu'elle a adoptée le 20 décembre 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de dissoudre le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et de le remplacer par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Assemblée d'ONU-Habitat), à composition universelle.
2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé qu'en 2019, après l'élection de ses membres par l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Conseil exécutif tiendrait sa première session à Nairobi pendant trois jours.
3. La première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat s'est tenue à Nairobi du 27 au 31 mai 2019. Pendant cette session, l'Assemblée a adopté son règlement intérieur (HSP/HA.1/HLS.2, annexe), a élu 36 membres pour siéger au Conseil exécutif d'ONU-Habitat et a adopté, dans sa décision 1/2, le règlement intérieur du Conseil exécutif.
4. À la suite de l'élection de ses 36 membres, le Conseil exécutif a tenu sa première réunion en marge de la première session de l'Assemblée et a élu les membres de son Bureau.
5. Depuis lors, le Conseil exécutif s'est réuni au moins deux fois par an. Les sections suivantes donnent un aperçu des travaux réalisés par le Conseil exécutif à chacune de ses sessions.

II. Progrès accomplis par le Conseil exécutif

A. Première session de 2019 du Conseil exécutif

6. Le Conseil exécutif d'ONU-Habitat a tenu sa session inaugurale à Nairobi le 30 mai 2019 en marge de la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat. À cette première session, il a adopté son règlement intérieur et a élu les membres de son premier Bureau comme suit : les États-Unis d'Amérique à la présidence ; l'Argentine, la Chine et la Fédération de Russie à la vice-présidence ; et le Malawi au poste de rapporteur(se).

* HSP/HA.2/1.

7. Les 19 et 20 novembre 2019, le Conseil exécutif a repris sa première session à Nairobi, au cours de laquelle il a adopté le programme de travail et le budget d'ONU-Habitat pour 2020 et a créé trois groupes de travail spéciaux chargés respectivement a) des méthodes de travail ; b) des questions programmatiques, budgétaires et administratives ; et c) de l'élaboration du projet de politique de participation des parties prenantes. Le Conseil exécutif a adopté les cinq décisions suivantes pour assurer le suivi des fonctions qui lui ont été déléguées par l'Assemblée d'ONU-Habitat ainsi que de ses propres missions.

a) Décision 2019/1 : Mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014-2019 et du plan stratégique pour la période 2020-2023, et approbation du programme de travail et du budget pour 2020, notamment :

- i) Point a) : Mise en œuvre du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2014-2019 ;
- ii) Point b) : Mise en œuvre du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020-2023 ;
- iii) Point c) : Approbation du programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2020 ;
- iv) Point d) : Alignement avec le processus d'examen quadriennal complet.

b) Décision 2019/2 : Questions financières, budgétaires et administratives du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ;

c) Décision 2019/3 : Mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les résolutions et les décisions de l'Assemblée d'ONU-Habitat, notamment : point a) : Application des résolutions et des décisions adoptées par l'Assemblée d'ONU-Habitat à sa première session ; point b) : Mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ;

d) Décision 2019/4 : Plan de travail du Conseil exécutif pour 2020 ;

e) Décision 2019/5 : Méthodes de travail du Conseil exécutif.

8. Les décisions susmentionnées figurent dans le document HSP/EB.1/11, tandis que les rapports du Conseil exécutif sur les travaux de ses sessions de 2019 sont présentés dans les documents HSP/EB.1/4 et HSP/EB.1/12.

B. Première session de 2020 du Conseil exécutif

9. La première session de 2020 du Conseil exécutif s'est tenue le 29 juin 2020. Le calendrier et la durée de la session ont été modifiés en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

10. Le Conseil exécutif y a adopté les deux décisions de procédure suivantes :

a) Décision 2020/1 : Adoption par approbation tacite des décisions du Conseil exécutif au cours de la pandémie de maladie à coronavirus lorsque le Conseil n'est pas en session ;

b) Décision 2020/2 : Date et ordre du jour provisoire de la deuxième session de 2020 du Conseil exécutif.

11. Le Conseil a suspendu la session et l'a reprise le 29 juillet 2020, date à laquelle il a élu les membres du nouveau Bureau pour la période 2020-2021 comme suit : la République islamique d'Iran à la présidence ; le Chili, l'Égypte et la France à la vice-présidence ; et la Serbie au poste de rapporteur(se).

12. Le rapport du Conseil exécutif sur les travaux de sa première session de 2020 est présenté dans le document HSP/EB.2020/18.

C. Deuxième session de 2020 du Conseil exécutif

13. La deuxième session de 2020 du Conseil exécutif s'est tenue du 27 au 29 octobre 2020.

14. Le Conseil exécutif y a adopté les décisions suivantes :

a) Décision 2020/3 concernant la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014-2019 et du plan stratégique pour la période 2020-2023, l'approbation du projet de programme de

travail annuel et du projet de budget pour 2021, la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de la réforme du système de développement et de la gestion des Nations Unies et l'harmonisation entre le processus d'examen politique quadriennal complet des activités opérationnelles et les cycles de planification du Programme, notamment :

- i) Point a) : Mise en œuvre du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2014-2019 ;
- ii) Point b) : Mise en œuvre du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020-2023 ;
- iii) Point c) : Projet de programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'année 2021 ;
- iv) Point d) : Harmonisation entre le processus d'examen politique quadriennal complet des activités opérationnelles et les cycles de planification du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ;
- v) Point e) : Mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de la réforme du système de développement et de la gestion des Nations Unies.

b) Décision 2020/4 sur les questions financières, budgétaires et administratives du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

c) Décision 2020/5 concernant la mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris des résolutions et décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour les établissements humains, et la communication d'informations sur les activités programmatiques menées par le Programme en 2020 et l'exécution de sous-programmes, de programmes phares et d'activités de coopération techniques, notamment :

- i) Point a) : Application des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour les établissements humains à sa première session ;
- ii) Point b) : Lancement du projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du Nouveau Programme pour les villes ;
- iii) Point c) : Mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

d) Décision 2020/6 concernant les méthodes de travail du Conseil exécutif et le plan de travail du Conseil exécutif pour l'année 2021, notamment :

- i) Point a) : Rapports du Conseil exécutif et de ses groupes de travail ;
- ii) Point b) : Alignement des sessions de 2021 du Conseil exécutif sur le processus d'approbation du projet de programme de travail et du budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour 2022 ;
- iii) Point c) : Date et ordre du jour de la prochaine session du Conseil exécutif et plan de travail pour l'année 2021.

15. Les décisions susmentionnées figurent dans le document HSP/EB.2020/29. Le rapport sur les travaux de la session est présenté dans le document HSP/EB.2020/28.

D. Première session de 2021 du Conseil exécutif

16. La première session de 2021 du Conseil exécutif s'est tenue les 7 et 8 avril 2021.

17. Le conseil y a adopté les cinq décisions suivantes :

a) Décision 2021/1 concernant l'état d'avancement du projet de programme de travail et de budget pour l'année 2022 ; la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de la réforme du système de développement et de la gestion des Nations Unies ; et l'harmonisation entre l'examen politique quadriennal complet des activités opérationnelles et les cycles de planification d'ONU-Habitat, notamment :

- i) Point a) : Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'année 2022 ;
 - ii) Point b) : Harmonisation entre le processus d'examen politique quadriennal complet des activités opérationnelles et les cycles de planification du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ;
 - iii) Point c) : Mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de la réforme du système de développement et de la gestion des Nations Unies.
- b) Décision 2021/2 concernant les questions financières, budgétaires et administratives intéressant le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les mesures prises pour améliorer sa gestion, ses politiques et ses procédures internes, et sur les mesures prises pour renforcer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel au travail ainsi que contre tout autre type d'exploitation ou d'abus ;
- c) Décision 2021/3 concernant la mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les résolutions et décisions de l'Assemblée d'ONU-Habitat, la communication d'informations sur les activités relatives aux programmes menées par ONU-Habitat en 2020 et l'exécution des sous-programmes, des programmes phares et des activités de coopération technique, et la mise à jour sur la réponse d'ONU-Habitat à la pandémie de coronavirus, notamment :
- i) Point a) : Application des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à sa première session ;
 - ii) Point b) : Mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat.
- d) Décision 2021/4 concernant les méthodes de travail du Conseil exécutif et le plan de travail du Conseil exécutif pour l'année 2021, notamment :
- i) Point a) : Rapports du Conseil exécutif et de ses groupes de travail spéciaux ;
 - ii) Point b) : Date et ordre du jour de la prochaine session du Conseil exécutif.
- e) Décision 2021/5 concernant l'élection des membres du Bureau du Conseil exécutif pour le mandat portant sur la période 2021-2022

18. Dans la décision 2021/5, le Conseil exécutif a élu les membres de son nouveau Bureau comme suit : la Pologne à la présidence ; l'Égypte, la France et le Pakistan à la vice-présidence ; et le Chili au poste de rapporteur(se), pour un mandat portant sur la période 2021-2022.

19. Les décisions susmentionnées figurent dans le document HSP/EB.2021/11, tandis que le rapport sur les travaux de la session est présenté dans le document HSP/EB.2021/10.

E. Deuxième session de 2021 du Conseil exécutif

20. La deuxième session de 2021 du Conseil exécutif s'est tenue les 15 et 16 novembre 2021.

21. Le Conseil y a adopté les trois décisions suivantes :

- a) Décision 2021/6 concernant le programme de travail et budget, la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023, et l'harmonisation entre les cycles de planification du Programme et l'examen quadriennal complet des politiques, notamment :
- i) Point a) : Mise en œuvre du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020-2023 ;
 - ii) Point b) : Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2022 ;
 - iii) Point c) : Projet de programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2023 ;

- iv) Point d) : Harmonisation entre les cycles de planification du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et l'examen quadriennal complet des politiques.
- b) Décision 2021/7 sur la mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la communication d'informations sur les activités relatives aux programmes menées en 2021 et l'exécution des sous-programmes, des programmes phares et des activités de coopération technique, et sur la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, notamment :
 - i) Point a) : Mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ;
 - ii) Point b) : Lancement du projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du Nouveau Programme pour les villes ;
 - iii) Point c) : Mandat du Mécanisme d'examen de l'application des Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs ;
 - iv) Point d) : Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.
- c) Décision 2021/8 concernant les méthodes de travail du Conseil exécutif et le plan de travail du Conseil exécutif pour 2022, notamment :
 - i) Point a) : Rapports du Conseil exécutif et de ses groupes de travail ;
 - ii) Point b) : Dates et ordre du jour de la prochaine session du Conseil exécutif et plan de travail du Conseil exécutif pour 2022.

22. Les décisions susmentionnées figurent dans le document HSP/EB.2021/22, tandis que le rapport sur les travaux de la session est présenté dans le document HSP/EB.2021/21.

F. Première session de 2022 du Conseil exécutif

23. La première session de 2022 du Conseil exécutif s'est tenue du 29 au 31 mars 2022.

24. Le Conseil y a adopté les quatre décisions suivantes :

- a) Décision 2022/1 : État d'avancement du projet de programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2023, et questions financières, budgétaires et administratives concernant le Programme, notamment :
 - i) Point a) : État d'avancement du projet de programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2023 ;
 - ii) Point b) : Questions financières, budgétaires et administratives concernant ONU-Habitat, y compris la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources, la répartition géographique et la parité femmes-hommes.
- b) Décision 2022/2 : Mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, notamment :
 - i) Point a) : Mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et application des résolutions et décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'habitat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ;
 - ii) Point b) : Préparatifs et suivi de la onzième session du Forum urbain Mondial ;
 - iii) Point c) : Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes ;
 - iv) Point d) : Mise en œuvre par ONU-Habitat de la réforme du système de développement des Nations Unies et de la gestion des Nations Unies.

c) Décision 2022/3 : Méthodes de travail du Conseil exécutif et plan de travail du Conseil exécutif pour l'année 2022, notamment :

- i) Point a) : Rapports du Conseil exécutif et de ses groupes de travail spéciaux
- ii) Point b) : Méthodes de travail du Conseil exécutif pour améliorer l'efficacité et l'efficience de ses sessions ;
- iii) Point c) : Dates et ordre du jour provisoire de la deuxième session du Conseil exécutif de 2022.

d) Décision 2022/4 : Élection des membres du Bureau du Conseil exécutif pour le mandat portant sur la période 2022-2023.

25. Dans la décision 2022/4, le Conseil exécutif a élu les membres du nouveau Bureau comme suit : le Brésil à la présidence ; le Kenya, le Pakistan et la Pologne à la vice-présidence ; et la France au poste de rapporteur(se), pour un mandat portant sur la période 2022-2023.

26. Les décisions susmentionnées figurent dans le document HSP/EB.2022/13, tandis que le rapport sur les travaux de la session est présenté dans le document HSP/EB.2022/12.

G. Deuxième session de 2022 du Conseil exécutif

27. La deuxième session de 2022 du Conseil exécutif s'est tenue du 21 au 23 novembre 2022.

28. Le Conseil y a adopté les trois décisions suivantes :

a) Décision 2022/5 : Mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023 ; questions financières, budgétaires et administratives du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; rapport du Corps commun d'inspection sur les conclusions de son examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat ; projet de programme de travail et de budget pour 2023, notamment :

- i) Point a) : Mise en œuvre du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020-2023 ;
- ii) Point b) : Questions financières, budgétaires et administratives d'ONU-Habitat ;
- iii) Point c) : Rapport du Corps commun d'inspection sur les conclusions de son examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat, rapport du Bureau des services de contrôle interne et rapport du Bureau de la déontologie ;
- iv) Point d) : Programme de travail d'ONU-Habitat et projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2023 ;
- v) Point e) : Établissement du projet de programme de travail d'ONU-Habitat et du projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2024.

b) Décision 2022/6 : Exécution des activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat ; communication d'informations sur les activités relatives aux programmes menées par ONU-Habitat en 2022 ; exécution des sous-programmes, des programmes phares et des activités de coopération technique, notamment :

- i) Point a) : Exécution des activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat ;
- ii) Point b) : Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes ;
- iii) Point c) : Onzième session du Forum urbain Mondial ;
- iv) Point d) : Préparatifs de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

c) Décision 2022/7 : Méthodes de travail du Conseil exécutif en 2022 et plan de travail du Conseil exécutif pour 2023, notamment :

- i) Point a) : Rapports du Conseil exécutif et de ses groupes de travail ;
- ii) Point b) : Méthodes de travail du Conseil exécutif pour améliorer l'efficacité et l'efficience de ses sessions ;

- iii) Point c) : Dates et ordre du jour de la prochaine session du Conseil exécutif et plan de travail du Conseil exécutif pour 2023.

29. Les décisions susmentionnées figurent dans le document HSP/EB.2022/22, tandis que le rapport sur les travaux de la session est présenté dans le document HSP/EB.2022/21.

III. Faits marquants des travaux du Conseil exécutif

A. Mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023 et des résolutions adoptées par l'Assemblée d'ONU-Habitat à sa première session

30. À sa deuxième session de 2022, le Conseil exécutif a approuvé plusieurs documents visant à appuyer la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023, conformément à la résolution 1/1 de l'Assemblée d'ONU-Habitat et à la décision 2019/1 du Conseil exécutif. Les documents approuvés dans la décision 2020/3 du Conseil exécutif étaient les suivants :

- a) Le cadre de résultats pour la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023 ;
- b) La politique de gestion axée sur les résultats ;
- c) La stratégie de partenariat ;
- d) La stratégie de communication d'impact ;
- e) La stratégie de mobilisation des ressources ;
- f) Le cadre de responsabilisation institutionnelle et individuelle au sein d'ONU-Habitat.

31. En outre, le Conseil exécutif a continué de surveiller la mise en œuvre de plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée d'ONU-Habitat à sa première session en mai 2019. À cet effet, à sa deuxième session en octobre 2020, le Conseil a pris note de la note de cadrage sur la mise en œuvre d'un processus d'examen des lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs, conformément à la résolution 1/2 de l'Assemblée d'ONU-Habitat. Le Conseil a également adopté le projet de stratégie de renforcement des capacités, conformément à la résolution 1/3 de l'Assemblée d'ONU-Habitat et a souligné qu'il importait d'aider les pays partenaires à renforcer leurs capacités afin d'améliorer leurs compétences humaines et organisationnelles dans le but de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable 11.

B. Programme de travail et budget pour 2021

32. À sa deuxième session de 2020, le Conseil exécutif a approuvé le programme de travail et le budget pour l'année 2021, le budget général de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains ayant été fixé à 10 millions de dollars pour 2021.

C. Programme de travail et budget pour 2022

33. À sa deuxième session de 2021, le Conseil exécutif a approuvé le programme de travail et le budget pour l'année 2022, avec des montants estimés à 11,2 millions de dollars pour le budget au titre de l'appui au programme, à 69,1 millions de dollars pour le budget préaffecté de la Fondation et à 149,8 millions de dollars pour le budget de la coopération technique, le budget non préaffecté de la Fondation pour 2022 s'élevant à 12 millions de dollars.

D. Programme de travail et budget pour 2023

34. À la première session de 2022, le Conseil exécutif a recommandé que le budget général de la Fondation pour 2023 soit fixé à un montant minimum de 3 millions de dollars et porté à 12 millions de dollars si des fonds d'un montant suffisant étaient reçus.

35. À la deuxième session de 2022, le Conseil exécutif a approuvé le projet de programme de travail pour ONU-Habitat et le budget général de la Fondation d'un montant de 3 millions de dollars pour 2023. Il a également décidé de fixer le niveau minimum de la réserve à 3 millions de dollars ou à 20 % du budget approuvé pour l'exercice suivant, le montant le plus élevé étant retenu.

E. Harmonisation entre les cycles de planification d'ONU-Habitat et l'examen quadriennal complet des politiques

36. À l'issue de négociations intenses menées par les États Membres et d'efforts considérables déployés par le Conseil exécutif à compter d'octobre 2020 en ce qui concerne l'harmonisation entre les cycles de planification d'ONU-Habitat et le processus d'examen quadriennal complet des politiques, le Conseil exécutif a recommandé que l'Assemblée d'ONU-Habitat envisage, à sa deuxième session de 2023, d'approuver la prolongation de l'actuel plan stratégique pour la période 2020-2023 jusqu'en 2025 pour couvrir la période 2020-2025 afin d'aligner les cycles de planification d'ONU-Habitat sur le processus d'examen quadriennal complet des politiques.

37. Le Conseil exécutif a également recommandé que l'Assemblée d'ONU-Habitat envisage, à sa deuxième session de 2023, la méthode la plus économe et la plus efficace pour approuver le plan stratégique pour la période 2026-2029. À cet égard, il a prié la Directrice exécutive de préparer, conformément à la résolution 73/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 20 décembre 2018 et au règlement intérieur pertinent, un nouveau document exhaustif présentant les options possibles pour approuver le plan stratégique pour la période 2026-2029 et leurs incidences sur les organes subsidiaires de l'Assemblée d'ONU-Habitat, et de le présenter à l'Assemblée à sa deuxième session de 2023.

F. Activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat

38. Pendant ses sessions, le Conseil exécutif a procédé à un examen actif des activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat, en se fondant sur les diverses activités thématiques et régionales qui lui avaient été présentées. À cet égard, il a, entre autres :

a) Recommandé que la Directrice exécutive fasse activement progresser la réalisation des objectifs de développement durable au niveau local à l'appui de la Décennie d'action par le biais d'orientations normatives, d'une assistance technique, de partenariats stratégiques, de la collecte harmonisée des données à l'aide du Cadre de suivi urbain, et de la mise en œuvre du programme phare « Les villes et les objectifs de développement durable ».

b) Prié la Directrice exécutive de fournir activement un soutien aux États Membres au moyen d'orientations normatives, d'une assistance technique et de partenariats stratégiques, pour les aider à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et a également prié la Directrice exécutive d'intensifier sa collaboration avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat en prévision de son septième cycle d'évaluation et de son rapport spécial sur les changements climatiques et les villes prévu pour ce cycle.

c) Engagé la Directrice exécutive à étudier avec la présidence de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques la possibilité de convoquer une réunion ministérielle sur le logement et le développement urbain sur le thème des villes et des changements climatiques, qui doit se tenir en marge de la vingt-septième session de la Conférence des Parties, afin de souligner l'importance de la dimension urbaine de l'action climatique dans l'élaboration et la réalisation des contributions déterminées au niveau national. La réunion ministérielle a été organisée avec succès pendant la vingt-septième session le 17 novembre 2022.

d) Prié la Directrice exécutive, conformément au mandat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, de soutenir les efforts visant à reconstruire les établissements humains dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe, y compris ceux qui entraînent des déplacements de populations, par une réponse globale à l'échelle du système, d'utiliser tous les outils pertinents à sa disposition pour s'engager auprès des pays nouvellement touchés par un conflit ou une catastrophe, comme l'Ukraine, et de continuer de fournir une assistance aux pays, territoires et régions touchés par un conflit ou une catastrophe, notamment en établissant des profils urbains pour évaluer les besoins, les vulnérabilités et les capacités des zones urbaines et en mettant en place des cadres de redressement urbain, s'il y a lieu et sous réserve de la disponibilité de fonds à cette fin.

e) Recommandé que la Directrice exécutive lui soumette des rapports uniformisés sur les activités en cours d'ONU-Habitat dans les pays, territoires et zones touchés par un conflit ou une catastrophe.

f) Engagé la Directrice exécutive à étudier plus avant la contribution de la prévention des crises urbaines et de la réponse à ces crises à l'action climatique, aux solutions durables pour les personnes déplacées, au maintien de la paix et à l'accélération de la réalisation des objectifs de

développement durable, ainsi qu'à poursuivre le dialogue extraordinaire tenu sur la question lors de la onzième session du Forum urbain mondial et à envisager un dialogue de suivi à cet égard pendant la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, en 2023.

G. Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes

39. Avant la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, prévue dans la résolution 75/224 et convoquée le 28 avril 2022 par le Président de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, le Conseil exécutif a soutenu la préparation de cette réunion et a invité tous les États Membres à établir et soumettre leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.

40. À sa deuxième session de 2022, le Conseil exécutif a pris note du résumé de la réunion de haut niveau établi par le Président de l'Assemblée générale, y compris son annexe contenant les mesures et engagements annoncés pour le logement, l'action climatique, la localisation des objectifs de développement durable et le relèvement de la crise urbaine en vue d'accélérer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes¹. Il a par ailleurs prié la Directrice exécutive de lui rendre compte, à chacune de ses sessions, des programmes et initiatives liés à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, notamment en ce qui concerne la présentation des rapports nationaux.

H. Mise en œuvre par ONU-Habitat de la réforme du système de développement des Nations Unies et de la gestion des Nations Unies

41. À sa première session de 2022, le Conseil exécutif s'est félicité des efforts déployés par ONU-Habitat pour contribuer à la mise en œuvre de la réforme du système de développement des Nations Unies en s'appuyant sur la stratégie de développement urbain durable à l'échelle du système des Nations Unies ; pour aider le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres entités des Nations Unies à réaliser les volets urbains de leurs mandats respectifs ; et pour donner plus de visibilité aux politiques urbaines dans les mécanismes interorganisations, notamment le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, l'Équipe de direction, le Comité exécutif du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable et le Comité permanent interorganisations.

42. Le Conseil a noté l'importance de la structure organisationnelle du secrétariat mise en place en 2020 pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie de développement urbain durable du système des Nations Unies dans les pays et, notant les problèmes de financement que pose l'appui à la mise en œuvre de la stratégie au niveau régional, qui passe par un soutien aux structures régionales et aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans le cadre de l'élaboration de programmes d'urbanisation conjoints, a invité les États Membres et les partenaires d'ONU-Habitat à fournir un financement pour qu'ONU-Habitat puisse contribuer davantage à la mise en œuvre du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

I. Rapport du Corps commun d'inspection sur les conclusions de son examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat

43. À sa deuxième session de 2022, le Conseil exécutif a pris note du rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat² et a prié la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa deuxième ou troisième session de chaque année, sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations qui y figurent.

44. Le Conseil exécutif a également noté que la structure de gouvernance actuelle d'ONU-Habitat n'avait été mise en place qu'en 2019 et qu'il fallait suffisamment de temps pour qu'elle soit fonctionnelle avant toute évaluation réaliste.

¹ Disponible à l'adresse :

https://unhabitat.org/sites/default/files/2022/10/final_hlm_on_nua_-_pga_summary_0.pdf.

² JIU/REP/2022/1.

J. Préparatifs de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat

45. À sa deuxième session de 2022, le Conseil exécutif a recommandé aux États Membres de donner la priorité au logement convenable, aux villes et aux changements climatiques, ainsi qu'à la localisation des objectifs de développement durable et à la réponse aux crises urbaines, lors de la formulation des projets de résolution à examiner pendant la deuxième session de l'Assemblée. Il a également recommandé que les États Membres fournissent, en fonction de leurs capacités respectives, un financement volontaire suffisant pour permettre l'application de toutes les résolutions.

IV. Prochaines sessions du Conseil exécutif

46. En 2023, le Conseil exécutif devrait se réunir pour sa première session de l'année les 28 et 29 mars 2023. La deuxième session se tiendra le 8 juin 2023, en marge de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, notamment pour élire les membres du nouveau Bureau pour la période 2023-2024 à la suite de l'élection attendue des 36 membres du Conseil exécutif par l'Assemblée d'ONU-Habitat. Le Conseil tiendra sa troisième session au cours du dernier trimestre 2023.

47. De plus amples informations sur le Conseil exécutif, ses sessions et ses groupes de travail spéciaux peuvent être consultées à l'adresse <https://unhabitat.org/governance/executive-board>.
